



Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 23 février 2009

En préalable à la séance officielle, le Conseil Municipal est réuni, à la demande des élus, pour une séance de travail afin de connaître les tenants et les aboutissants pour les dossiers du domaine skiable de La Bresse-Brabant, et notamment l'évolution des dernières années.

Il est rappelé qu'en 2003 un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec M. GEHIN, avec diminution du domaine skiable pour tenir compte de l'accès à la propriété MOUGEL.

Depuis un plan d'aménagement du Brabant a été établi avec raccourcissement d'un télésiège, et construction d'un bâtiment subventionné à 80 % dans le cadre du Plan Vosges, avec une partie pour le matériel technique de l'exploitant et l'autre pour un accueil du public et des WC, avec le concours complémentaire des communes de Cornimont et de La Bresse.

Les indemnités évaluées par les Domaines, dues aux propriétaires, ont été consignées auprès du Trésor Public.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures.

Mme Marie-Ange LEMIGNON est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2009 est approuvé sans observation.

I - FINANCES

CREATION D'UNE REGIE POUR L'EXPLOITATION EN DIRECT DES SERVICES D'ENLEVEMENT DE VEHICULES GENANTS SUR LA VOIRIE PROCHE DES PISTES DE SKI

Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'organisation de la circulation dans le secteur de Belle-Hutte.

Une réunion a eu lieu avec gendarmerie, exploitant, représentants du Conseil Général, au cours de laquelle la décision d'enlever les voitures gênantes a été prise, au vu des problèmes d'accessibilité des services de secours.

Il est rappelé qu'il est impératif de garder l'accès aux propriétaires et moyens de secours et d'évacuation en cas d'incendie pour ces immeubles collectifs et celui de l'ODCVL recevant du public, ainsi que pour les nombreux chalets.

M. Claude THIRARD précise que l'incivilité demeure malgré le renforcement des mesures de signalisation pour le stationnement. Il a fallu mettre en place une fourrière. Il ne s'agit pas de répression mais pour 99 % de prévention avec la mise en place de panneaux d'enlèvement.

Mme BELEY s'étonne de la forme ; elle aurait souhaité être informée et que le Conseil se réunisse.

M. le Maire répond qu'il s'agit de mesures de police, domaine du Maire en tant qu'agent de l'Etat, avec une responsabilité personnelle et la réactivité doit être immédiate car il est conscient que ceux qui n'approuvent pas ne seraient pas les derniers à ouvrir un contentieux s'ils étaient personnellement touchés.

Suite à ces dysfonctionnements en matière de stationnement des véhicules privés dans le secteur de Belle-Hutte, le policier municipal est affecté en renfort à la surveillance des parkings de cette zone.

Si besoin, il sera amené à faire enlever les véhicules gênants par un garagiste équipé, les entreposer dans un parking clôturé. Les propriétaires ne pourront les récupérer qu'après s'être acquittés d'une redevance auprès du policier municipal.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de créer une Régie de recettes, de nommer un régisseur et de fixer un tarif. C'est la seule question soumise à l'assemblée communale.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la création d'une régie de recettes dans ce cadre et fixe la redevance à 60€ en semaine et 80€ le week-end.

M. Michel HUGUEL, adjoint, qui avait reçu certains réclamants à Noël fait part aujourd'hui de leur satisfaction et se réjouit lui de la réactivité de la Mairie en la matière.

M. le Maire rappelle qu'en 2008 s'étaient tenues deux réunions sur le site, reprises dans la presse et le bulletin municipal, et qu'il s'agit là de la suite logique, en passant des intentions aux actes.

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUITE A PAIEMENT TARDIF DE LA T L E TAXE LOCALE D'URBANISME

Nous avons reçu une demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues en raison du paiement tardif de la Taxe Locale d'Urbanisme auprès de la Trésorerie de GERARDMER.

En effet, suite à oubli, un règlement date du 15/01/2009 alors que l'échéance était fixée au 12/12/2008. Le montant des pénalités s'élève à 71 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à cette requête et par conséquent d'accorder exceptionnellement la remise de majoration.

M. le Maire et M. MARCHAL demandent qu'un courrier soit adressé à la Trésorerie Générale et à l'Association des Maires des Vosges pour rappeler le décalage en temps entre la demande de TLE et le premier versement, ce qui en favorise l'oubli, en souhaitant que les propriétaires concernés soient prévenus en temps.

M. ARNOULD demande le montant de la taxe concernée : 1595

II - MARCHES PUBLICS

CONVENTIONS

- MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A L'USINE DU DAVAL AU PROFIT DE R. GEHIN

Monsieur Roger GEHIN souhaite bénéficier d'un lieu abrité pour pratiquer des entraînements dans le cadre de son activité de bûcheronnage. La Commune propose de lui mettre à disposition un emplacement dans le passage couvert commun de l'usine du Daval. Les modalités d'occupation seront définies dans une convention d'occupation précaire et révocable, moyennant une redevance forfaitaire de 30.00 € TTC.

Il est à noter que des précautions d'usage devront être respectées pour cette activité qui paraît présenter des nuisances sonores si la tronçonneuse est utilisée. Il convient sur ce sujet de s'en tenir aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur

Par ailleurs une demande du Moto-Club a été présentée pour le stationnement du

camion de la montée impossible en période hivernale sur le site de l'Usine du Daval.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal décide

la mise à disposition d'un emplacement au profit de M. Roger GEHIN sur le site du Daval moyennant une redevance forfaitaire de 30 €,

la mise à disposition d'emplacement pour le camion de la montée impossible, moyennant la même redevance précitée

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer pour chacun une convention d'occupation précaire et révocable.

- MISE A DISPOSITION DU GARAGE DU BATIMENT SUR LE SITE DU BRABANT AU PROFIT DE LA SOCIETE REMONTEES MECANIKES DU BRABANT

La Commune de LA BRESSE est propriétaire du bâtiment à usage divers situé sur le site du Brabant.

Au vu de sa multifonction, le grand garage de ce bâtiment est mis à disposition de la Société Remontées mécaniques du Brabant pour ses engins.

Les modalités d'occupation seront définies dans une convention d'occupation, moyennant le versement, au titre du droit d'usage des locaux d'une redevance annuelle sur la durée restante de la délégation de service public.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, les impôts et taxes relatifs à l'activité de la Société (taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) seront supportés par cette dernière pour la partie la concernant.

M. PERRIN demande si les frais de fonctionnement seront répartis entre les communes de La Bresse et Cornimont.

M. le Maire rappelle que le coût du bâtiment a été couvert à 80 % par des subventions et que les 20 % restants sont couverts à 60 % par la Commune de La Bresse et 40 % par la Commune de Cornimont pour la partie publique ; comme nous le pratiquons au Chalet de l'Union, les frais d'entretien pour cette partie pourront être partagés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le présent rapport et accepte la mise à disposition du garage du bâtiment du Brabant au profit de la Société Remontées Mécaniques du Brabant moyennant une redevance annuelle de 2 850 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer une convention d'occupation avec ladite société.

Il est rappelé que cet hiver la redevance pour la délégation de service public dans le cadre du ski alpin a de nouveau été appliquée à 2,70 % du chiffre d'affaires ; elle avait été ramenée à 1 % lorsque le grand télésiège ne fonctionnait plus.

- MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA BRESSE-CORNIMONT

La Commune de La Bresse peut bénéficier de la mise à disposition du matériel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse - Cornimont, la caméra et l'hydrocureur.

Seul le personnel du SIA est habilité à utiliser le matériel mis à disposition. Les frais de gestion courante (carburants, assurance, frais d'entretien...) et les frais de personnel seront réglés par le SIA.

En contrepartie, la Commune versera au SIA une rémunération révisable selon les tarifs suivants :

Prêt de la cureuse :
54.70 € net de l'heure pour 2 chauffeurs SIA
36.90 € net de l'heure pour 1 chauffeur SIA

Prêt de la caméra :
43.80 € net de l'heure pour 2 agents SIA
26.00 € net de l'heure pour 1 agent SIA

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Il est rappelé que ce matériel est utilisé pour le réseau pluvial.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal, par 25 voix pour (M. THIRARD, Président du SIA s'étant retiré) se prononce favorablement sur ce projet de prêt du matériel du SIA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition de matériel avec le SIA La Bresse-Cornimont.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- AU DEPARTEMENT DES VOSGES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HTA-BT CHEMIN DU BREUIL (2^{EME} TRANCHE)

La Commune de La Bresse envisage de réaliser en deux tranches les travaux d'enfouissement des réseaux secs Chemin du Breuil ; il est envisagé de reprendre les branchements électriques et de déposer les réseaux électriques aériens HTA entre la route du Droit et le poste Faing Canteuche. Il est prévu également d'enfouir les réseaux BT et MT.

Le montant estimatif actualisé des travaux est de 203 551.67 € TTC. La Commune devrait escompter une subvention à hauteur de 65 % du montant TTC des travaux au titre du Face C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux d'enfouissement des réseaux chemin du Breuil (2^{ème} tranche) et sollicite une aide financière auprès du Conseil Général des Vosges.

- AU DEPARTEMENT DES VOSGES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU BREUIL (2^{EME} TRANCHE)

La Commune de La Bresse souhaite réaliser des travaux d'éclairage public parallèlement aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication Chemin du Breuil.

Le Département des Vosges a attribué en 2008 une subvention pour la 1^{ère} tranche.

Il convient de le solliciter pour la 2^{ème} tranche sur la base d'un montant estimatif actualisé de travaux de 75 954.87 € HT.

La Commune peut escompter une subvention au taux maximum du montant HT des travaux au titre de l'éclairage public des communes. Un dossier similaire pourra être déposé pour la Traverse du Daval.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux d'éclairage public Chemin du Breuil et sollicite une aide financière auprès du Conseil Général des Vosges.

- POUR REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

La Commune de La Bresse envisage de procéder à des travaux d'isolation extérieure des façades des logements communaux rue de La Résistance et rue du Hohneck.

La Commune peut solliciter une subvention et le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux dans les logements communaux et sollicite les subventions correspondantes.

AVENANTS

- N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE

Question retirée de l'ordre du jour

- N°1 AU BAIL DE LOCATION ENERGIE RENOUVELABLE DE L'EST A L'USINE DU DAVAL

Par délibération n°215/2008 du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a consenti à la société « Energie Renouvelable de l'Est » un bail de location d'une surface de 400 m² dans les locaux de l'usine du Daval, pour des besoins de stockage. Ce bail a une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} octobre 2008.

La société « Energie Renouvelable de l'Est » demande une augmentation de sa surface de stockage.

Il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'inclure cette surface de stockage supplémentaire dans le bail de location. La surface de location mise à disposition de la société est portée à 742 m².

Cette nouvelle disposition prend effet à compter du 16 février 2009.

M. ARNOULD demande quel est le tarif de location ; Mme Francine GAILLET répond qu'il s'agit toujours du même montant 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de la société « Energie Renouvelable de l'Est » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer un avenant n°1 à ce bail de location à l'usine du Daval.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX HTA-BT "PRE DU BEGUE - ROCHER DES BAS" ET "LES BARAQUES"

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 janvier dernier en vue d'attribuer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux HTA-BT « Pré du Bègue - Rocher des Bas » et « Les Baraques ».

La Commission a décidé de confier ces travaux à l'entreprise suivante :

SLD Travaux publics de 54203 TOUL pour un montant de 204 282.00 € HT soit 244 321.27 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la CAO et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le marché correspondant.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL N° 372 SIS A « LE BRABANT »

Les Communes de LA BRESSE et CORNIMONT ont entrepris l'aménagement et la requalification au col du Brabant, au travers notamment, la construction d'un bâtiment à usage divers destiné à valoriser le site par l'amélioration de l'accueil des skieurs et du fonctionnement du domaine skiable.

Le bâtiment a besoin d'eau sanitaire pour alimenter les toilettes publiques, cette alimentation se fera via la source de la parcelle cadastrée AL n°372 sise à « Le Brabant » appartenant à M. CORVILLO Juan.

Après avis de France Domaine, il est proposé l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 120 m² pour un montant de 350.00 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AL n°372 aux conditions ci-dessus mentionnées et charge Monsieur le Maire ou son représentant délégué de donner suite à ce dossier en l'étude de Maître MILLET.

L'assemblée remercie M. CORVILLO de sa collaboration pour ce sujet, ce qui provoque une économie importante par rapport au projet initial qui prévoyait des WC identiques à ceux du Lac des Corbeaux.

III - TERRAIN - URBANISME

JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX – AUTOMNE 2008 – AVIS DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération n° 227/2008 du 17 Novembre 2008 soumettant à enquête publique diverses demandes de jouissance de biens communaux examinées au cours de la session d'automne 2008 de la commission des terrains,

Vu l'observation déposée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 10 décembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus,

Vu l'avis de la commission communale des terrains qui a étudié ces différents dossiers,

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1949 relatif aux jouissances de biens communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour le point 3, M. MARCHAL, s'étant retiré pour la question le concernant) adopte les décisions ci-après :

§ MARCHAL Michel – le Bambois – demande d'attribution de parcs

Observation déposée par M. Francis JACQUOT pour la régularisation d'une emprise utilisée sur communal.

Avis favorable pour la partie hors demande de M. JACQUOT (AP 446p).

La demande de M. JACQUOT sera instruite lors de la tournée de printemps 2009, et ainsi une délimitation définitive sera notifiée à M. MARCHAL.

Il est précisé que le secteur est en zone IAU du P.L.U, donc susceptible d'être urbanisé.

§ MOUGEL Fernand – route du Brabant

Avis favorable de la commission.

Décision : attribution d'un parc aux abords de la route du Brabant. Parcelles AI 363/304p/303/293/294/417/290/291/415p – protection des sources à la charge de l'exploitant.

§ MARCHAL Raymond – rue des Proyes

Avis favorable de la commission.

Décision : autorisation de capter et d'utiliser une source située AI 77 et canalisation AB 855 à usage d'agrément.

§ MATHIEU Xavier – le Bruleux

Avis favorable de la commission.

Décision : avis favorable pour jouissance de terrain Parcelles AE 439p, 435p, 437p en dehors de l'emprise du chemin d'accès.

§ ANTOINE Dominique – les Planches

Avis favorable de la commission.

Décision : avis favorable pour la partie haute à proximité immédiate de la propriété

de M. ANTOINE. Partie basse : à déterminer suite à la consultation de l'exploitant du secteur.

§ BERTRAND Luc – chemin du Pré des Gouttes

Avis favorable de la commission

Décision : avis favorable pour jouissance de terrain – parcelle BC 610p

§ CLAUDE Martine – route du Chajoux

Avis favorable de la commission.

Décision : avis favorable pour jouissance de terrain – parcelle AR 807

§ CLAUDEL Yannick – rue des Champions

Avis favorable de la commission.

Décision : avis favorable sur la jouissance et la remise en état d'un captage existant – Utilisation non alimentaire des eaux.

§ CAF Escalade La Bressaude – Tête du Chemeneau

Avis favorable de la commission, après concertation de l'ensemble des utilisateurs du secteur.

Décision : avis favorable – Une convention sera établie notamment avec le Moto-Club et charge Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Terrains de donner suite à ces dossiers.

ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE SURVOL AU PROFIT DE M. Régis LAURENT

Dans le cadre de son activité de Fantasticable, M. Régis LAURENT a sollicité la Commune de LA BRESSE pour établir une servitude de survol.

Cette convention précise les conditions d'exploitation de la Tyrolienne – câble aérien – et a été transmise à tous les élus

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique doit être organisée avec Bol d'air et tous les riverains tous les ans.

Vu l'avis favorable des commissions Forêt et Terrain et vu le projet de servitude rédigé par l'étude de Maître MILLET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de servitude et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

FIXATION DU PRIX DE VENTE – 2 PARCELLES – TRAVERSE DE LA ROCHE - CESSION DE LA PARCELLE N° 1

Cette délibération remplace la précédente du 15 décembre 2008 relative au même sujet, au vu des propriétés et des possibilités de passages.

Après en avoir délibéré, et suite aux travaux réseaux sur le secteur de la Traverse de la Roche, deux parcelles sont susceptibles d'être cédées en résidence principale.

Suite aux derniers relevés de géomètre et à la prise en compte de la configuration des lieux, et après avis de la commission en date du 18 février 2009, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, M. Claude THIRARD s'étant retiré pour cette question,

fixe le prix de cession compte tenu de la topographie et de la situation des parcelles et des servitudes existantes connues.

Vu l'avis des Domaines en date du 30/07/08,

Vu la proposition de répartition du cabinet Jacquel compte tenu des contraintes,

Parcelle 1 : cette parcelle présente une certaine profondeur et est considérée comme constructible sur environ 800 m² à 25 € le m².

Le solde pourrait être cédé en terrain d'aisance (servitude réseau communal, topographie accidentée) à 4,50 €/m².

M. David THIRARD souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour la totalité de la surface, à savoir 1699 m² (cadastrée AP 1408, AP 1404, AP 1406, AP 1403) – zone UC du PLU.

Parcelle 2 : 1 294 m² - la partie basse pour 1017 m² à 25 € le m², le solde 277 m² à 4,50 €/m² compte tenu des contraintes,

prévoit une indexation annuelle selon l'indice construction INSEE (1^{ère} indexation au 01/01/10 – base 3^{ème} trimestre 2008)

autorise les ventes aux conditions suivantes :

engagement par l'acquéreur d'une occupation par lui-même, à titre de résidence principale, pour une durée de 15 ans, et production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation. Puis, ce justificatif sera à produire sur simple demande du vendeur,

en cas de revente avant le délai de 15 ans, l'engagement de remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité selon la règle ci-dessous :

versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.

Cette indemnité forfaitaire -27 € le m²- fixée au moment de la mise en vente de la parcelle sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction – 3^{ème} trimestre 2008-

Cette indemnité sera réduite de 1/15^{ème} par année de détention.

L'acte d'engagement sera annexé à l'acte notarié.

autorise M. le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier.

autorise M. le Maire ou son représentant à établir le dossier de déclaration préalable autorisant la division foncière des deux parcelles.

autorise la cession au profit de M. David THIRARD concernant la parcelle 1.

précise que les frais d'acte de géomètre et de raccordement aux réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles relatives à la cession à M. David THIRARD.

IV - FORET

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES

Il est rappelé que lors de sa séance du 20 octobre 2008, la Commune de La Bresse a déjà apporté, par délibération, son soutien au personnel de l'ONF touché par la politique de Révision Générale des Politiques Publiques.

Nous venons d'être saisis par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) qui rappelle que ces mesures de développement de la filière bois ont pourtant été demandées par le Président de la République lors de son voyage dans les Vosges le 18 décembre 2008.

La commune de La Bresse, avec plus de 3000 ha de forêt en zone de montagne, ne peut être que favorable à toutes les mesures qui permettront le développement de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien dans le cadre des communes forestières pour :

► le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales,

Judi 22 janvier 2009

120 Rue du Hohneck (ex-locaux de la société Eurelectric)

Présents : Mmes et MM VINCENT-VIRY Claudine, GAILLET Francine, HUGUEL Michel, THIRARD Claude, PERRIN François, CROUVEZIER Maryvonne, POIROT Mickaël, MOREL Michel, PERRIN Geneviève, DEMANGE Denis, MOUGEL Henri, EL OTMANI Méziane et SZAJKOWSKI Agnès du Pôle Emploi, MONTE-MONT Nathalie, PAIO.



Accueil par Mr Stéphane DELORT Directeur du site qui nous présente la société avant de faire la visite de l'atelier de production.

SNM fait partie du groupe TRYBA et de la Holding ATRYA. L'origine de TRYBA est en Alsace mais il y a plusieurs sites en France, ainsi qu'à l'étranger, notamment à Châteauroux (Mr Delort partage son temps entre les 2 sites). Le site le plus proche du groupe est à Froideconche 70.

Le groupe comporte plusieurs sociétés à vocations différentes :

- AMCC Réseau artisans poseurs
- AMGO négoce de matériaux
- ISO France distribution et Franchises
- CLOSJ Relations avec grandes surfaces de bricolage comme Leroy Merlin

SNM fabrique des produits de menuiserie exclusivement pour des professionnels

- Le déménagement du Thillot à La Bresse date de août 2007. Seules 2 personnes n'ont pas suivi et actuellement le site compte 45 personnes soit + 15 p par rapport au Thillot.

- CA 6 Millions d'€ en 2008, prévisions 2009 : 9 millions d'€ - Production en 1/8

- L'activité a changé : au Thillot, elle comportait + de chantier + de travail de bureau d'études, ce qui ne constitue plus que 30 % de l'activité, avec une migration vers de nouveaux métiers : Vente, logistique et un étoffement des services concernés.

- La production se fait maintenant en flux continu avec une gestion de production informatisée.

- L'entreprise compte passer à 63 personnes en 2009 soit + 18 personnes :

Profils recherchés en production :

- Bases en menuiserie
- Expérience en menuiserie alu ou PVC
- Habitude du travail en flux continu
- Recrutement au départ en intérim (actuellement 15 p dans l'effectif en moyenne 1 recrutement par mois)
- A l'avenir pourquoi pas des femmes ? pour leurs qualités de rigueur et de précision sur des postes en finition, pose d'accessoires, etc..
- En projet, l'achat d'un centre d'usinage qui remplacera une partie de la découpe et de l'usinage et permettra de satisfaire à la qualité de finition attendue.
- **L'entreprise est au large dans les locaux actuels et le directeur lance un appel à des entreprises qui auraient besoin de locaux, pour bureaux. Prendre contact avec lui.**

Enquête INSEE suite au recensement de la population en 2007

	Effectif			Répartition par âge			Répartition par qualification		
	Total	Nbe femmes	Nbe hommes	<25 ans	De 26 à 50 ans	>51 ans	Cadres	Employés	Ouvriers
Agriculture	13	6	7	0	13	0	0	0	0
Associations	57	43	14	9	33	15	1	56	0
CHR	183	114	70	29	114	27	32	121	8
Commerces	250	137	117	39	152	38	37	150	25
Scolaire Education	94	73	21	6	76	12	20	64	10
Santé	36	24	12	1	23	10	19	15	0
Entreprises	1191	263	900	143	746	196	131	302	710
Ville	171	116	55	6	127	38	15	62	89
	1995	776	1196	233	1284	336	255	770	842

Chiffres de l'INSEE	1991	2007
Actifs	2216	2172
Pop. active occupée	2092	1982

Nbe entités >200..... 1
 Nbe entités entre 100 et 200 2
 Nbe entités entre 50 et 100 4
 Nbe entités entités <50..... 207
 Nbe entités <10..... 175
 Nbe entités d'une personnes 50

En complément des statistiques INSEE de 2008, nous avons interrogé chaque entreprise locale afin d'approfondir le nombre total d'emplois offerts sur la commune et sa répartition entre les habitants et les personnes venant de l'extérieur de la commune.

Résultat :

1. / 1067 habitants travaillent sur place
2. / 906 salariés viennent chaque jour travailler sur La Bresse
3. / 915 habitants travaillent à l'extérieur

Le solde est donc quasi équilibré alors qu'il était excédentaire de plusieurs centaines d'emplois au dernier recensement avant le départ d'Eurelectric.

Les 15 premiers employeurs :

LES ZELLES (256) - COMMUNE (171) - REMY LOISIRS ET HOTEL LES VALLEES (138) - VANDAMME (86) - VAXELAIRE GRANITERIE (80) - INITIAL BTB (71) - PRISMIAN (64) - POIROT CONSTRUCTIONS (43) - SUPERU(39)-COLLEGEDESBOUDIERES(38)-GROUPE SCOLAIRE ST LAURENT (37) - CVI (32) - SNM (28) - MOREL ESCALIERS (23) - BOL AIR AVENTURES (22) - ADMR (21) - TISSAGE MARION (20) - GRANDEMANGE AGENCEMENT (20)

Enquête complémentaire faite par la commune de La Bresse auprès des employeurs locaux

Population travaillant à LB	Bressauds travaillant à LB	Bressauds travaillant à l'extérieur de LB	Personnes venant travailler à LB	Dont venant de la CCHMO
1995	1067	915	906	380

Lieu de résidence

Habitants à La Bresse	Habitants extérieurs	Cornimont	Saulxures	Ventron	Gérardmer Xonrupt	Vagney	Autres
1067	906	248	84	41	48	74	387
53%	45%	27%	8%	5%			

soit 2400 agents patrimoniaux (source ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,

► l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF

► la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€ par an annoncé par le Ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

M. MATHIEU demande si les deux autres points évoqués dans la présentation n'ont pas lieu d'être rajoutés :

► l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière

► le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières paient 17 % du total de cette taxe)

L'assemblée souscrit à l'ensemble de ces mesures.

M. le Maire rappelle que des contrats d'approvisionnement ont été établis avec la communautés de communes, les industriels grâce à l'implication sur le terrain des agents de l'ONF, ce qui permet une meilleure régulation du marché.

V - DIVERS

AMENAGEMENT DOMAINE SKIABLE DE LISPACH - TREMPLIN DEMANDE DE DEFRICHEMENT

La Commune de La Bresse va engager divers travaux d'aménagement et de développement de son domaine skiable nordique (Valorisation du site, neige de production pour le ski de fond, le tremplin de saut à skis, la luge, création de parking...)

La commune bénéficie des autorisations de défrichement pour les parkings et pour l'élargissement des pistes de ski de fond vers le Nordic Park (Arrêté N° 256/2008) ainsi que la possibilité de raccordement à l'usine à neige existante de la société Lispach Evasion dans les limites de prélèvement d'eau autorisé actuellement. (Arrêté préfectoral n° 138/2001)

Cependant, il convient d'optimiser les capacités de production sur les domaines alpins, fond ainsi que pour le tremplin et les pistes de luge.

La stratégie d'enneigement serait la suivante :

Enneiger en simultané l'alpin existant et le ski de fond

Enneiger en différé le tremplin de saut à ski et la luge

Une seule usine à neige commune pour l'ensemble, probablement en agrandissement du bâtiment ski de fond

Selon ces choix stratégiques, il convient de demander un prélèvement supplémentaire d'eau dans le cadre d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le projet prévoit un volume prélevé de 50 000 m³ /an avec un débit de pompage de 240m³/heure, soit un abaissement de 2 cm des eaux du lac.

Une étude hydrologique réalisée par la Commune à l'automne 2008 dans le but de mesurer les potentialités du secteur sera jointe au dossier pour envoi aux services de la DDAF

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat au titre du FNADT et qu'un complément est attendu de la Région Lorraine et du Département.

Sur les 4 tremplins initiés par le SIVU Tourisme, 2 sont déjà bouclés, Ventron et Gérardmer, voire commencé pour cette dernière commune.

M. Alain LEMAIRE ajoute que des travaux sont également prévus pour les parkings et le cheminement piétonnier.

M. Hubert ARNOULD demande quelle place tient M. CURIEN dans cette opération. La discussion continue avec l'intéressé, aucune solution n'est figée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer et signer toute la procédure administrative afférente à ce dossier, tels autorisation de défrichement, dossier loi sur l'eau si nécessaire.

Une réunion avec tous les partenaires concernés se tiendra sur le sujet.

ACHAT D'UNE LICENCE IV POUR LE FONCTIONNEMENT DU BOWLING ET MISE A DISPOSITION DU GERANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour l'achat au prix de 5000 € de la licence IV appartenant à Mme Frédérique VALLEE -nécessaire au fonctionnement du bowling, et sa mise à disposition du gérant.

QUESTIONS DIVERSES

► Opération VTT Coupe du Monde

M. Patrice PROST fait le point sur le suivi de cette manifestation.

Son site internet évolue : **labresse.world.cup**

Une conférence de presse est programmée avec Mme LEVAUX de l'Union Cycliste Internationale les 2 et 3 mars 2009, avec présentation de l'affiche de l'évènement.

Des représentants de la Région Lorraine, du Conseil Général des Vosges et de l'Etat seront présents.

► Antennes Bouygues : La délibération de la dernière séance n'est pas finalisée pour l'instant, en attendant de nouveaux renseignements et études.

► Cantine scolaire : 2,78 € le ticket individuel, 2 € le repas au forfait

Une nouvelle convention sera établie avec le personnel.

Le coût du personnel est à ce jour entièrement pris en charge par la commune.

Cette question sera soumise lors du prochain conseil municipal.

► Crèche Station La Bresse-Hohneck

Le dossier est retenu par l'Etat dans le cadre des 1000 projets pour la relance de l'investissement.

Les dates des commissions des finances pour la préparation du budget sont précisées, à savoir :

- jeudi 5 mars à 18 h
- vendredi 13 mars à 18 h
- lundi 16 mars à 20 h.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange LEMIGNON

Le Maire,
Guy VAXELAIRE